



CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

Office fédéral de l'environnement (OFEV)
Case postale
3003 Berne

Réf. : MFP/15011482

Lausanne, le 27 juin 2012

10.324 é lv. Ct. BE. Loi sur la protection des eaux – Modification
Prise de position du canton

Monsieur le Directeur,

Le Conseil d'Etat vaudois remercie la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil des Etats (CEATE-E) de la possibilité qui lui a été offerte de se prononcer sur l'avant-projet de modification de la loi fédérale sur la protection des eaux.

Après examen, nous constatons que la modification envisagée n'affaiblit pas la protection des eaux, tout en permettant l'aménagement de décharges destinées à des matériaux d'excavation et de déblais de découverte et de percement non pollués, dans des situations particulières prévues dans le plan directeur cantonal et dans le plan de gestion des déchets du canton.

Ceci étant précisé, le Conseil d'Etat vaudois se détermine en faveur de l'avant-projet de modification de la loi fédérale sur la protection des eaux, comme il lui a été soumis.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur, à l'expression de notre considération distinguée.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT

Pascal Broulis

LE CHANCELIER

Vincent Grandjean

Copies

- Office des affaires extérieures, Château cantonal, 1014 Lausanne
- Service des eaux, sols et assainissement, Rue du Valentin 10, 1014 Lausanne